



RCS : EVRY

Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 02325

Numéro SIREN : 428 212 997

Nom ou dénomination : 4D2

Ce dépôt a été enregistré le 28/07/2015 sous le numéro de dépôt 9488

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY	
	Le : 28 JUIL. 2015 Numéro : 9488

4D2

Société par actions simplifiée au capital de 408.000 Euros

Siège social à DOURDAN (Essonne) Impasse des Jalots

428 212 997 RCS EVRY – SIRET 428 212 997 00012

**COPIE CERTIFIÉE
CONFORME**
Le Représentant Légal

ASSEMBLEE GENERALE

DU 30 JUIN 2015

Le 30 juin 2015 à 14 heures, les associés de société 4D2, société par actions simplifiée au capital de 408.000 Euros divisé en 8.160 actions de 50 Euros chacune, ayant son siège social à DOURDAN (Essonne) Impasse des Jalots, se sont réunis en Assemblée générale au siège social sur la convocation qui leur a été faite par le Président.

Monsieur Marc TÊTU, Commissaire aux comptes, a été convoqué et n'assiste pas à l'Assemblée ; il s'en est excusé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thomas CHAUDRON, Président.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

La feuille de présence est vérifiée, puis arrêtée et certifiée exacte par le Président de séance, qui constate que les associés présents, représentés ou votant par correspondance, possèdent 8.160 actions sur les 8.160 formant le capital et ayant le droit de vote sur toutes questions figurant à l'ordre du jour.

Le Président constate, en conséquence, que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions aux majorités fixées par l'article 17 des statuts.

Le Président met à la disposition des associés :

- Un exemplaire des statuts de la société,
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes avec l'avis de réception.

Il dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Le rapport du Président,
- Le texte des projets de résolutions proposées à l'Assemblée,

- Le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2014,
- Les rapports du Commissaire aux comptes.

Le Président rappelle que les documents et renseignements visés par les statuts, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ou leur ont été adressés sur leur demande avant l'Assemblée.

A la demande du Président, l'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- Rapport de gestion sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes et conventions de cet exercice, quitus aux dirigeants,
- Affectation des résultats.
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes,
- Augmentation de capital en numéraire par émission d'actions nouvelles réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise par application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce ; délégation de pouvoirs au Président en vue de fixer les modalités de l'émission des actions nouvelles et réaliser l'augmentation de capital.

Il donne lecture du rapport de gestion, puis présente à l'Assemblée le bilan, le compte de résultat, et l'annexe.

Enfin la discussion est ouverte.

De brèves explications sont échangées, puis plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix, les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve l'énoncé et le contenu dudit rapport, et par voie de conséquence, les conventions qui s'y trouvent visées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – Approbation des comptes de l'exercice

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Président et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuve les comptes et le bilan de cet exercice tels qu'ils ont été présentés.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et prend acte qu'aucune réintégration de dépenses et charges dans le bénéfice imposable en application de l'article 39-4 du CGI n'est intervenue au cours de l'exercice.

L'Assemblée générale donne en conséquence, au Président, quitus de l'exécution de son mandat et de sa gestion pour l'exercice approuvé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – Affectation du résultat

L'Assemblée générale, approuvant la proposition du Président, décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice, soit la somme de 483.848,35 Euros, au compte « Report à Nouveau ».

L'Assemblée générale reconnaît en outre que, conformément aux dispositions de l'article 243 *bis* du CGI, le rapport présenté mentionne qu'au cours des trois derniers exercices, aucun dividende n'a été mis en distribution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes

L'Assemblée générale, prenant acte de l'expiration des mandats des Commissaires aux comptes, décide de ne pas renouveler le mandat du Commissaire aux comptes titulaire, et nomme, pour le remplacer pour une durée de six exercices expirant après la réunion de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2020, la société EVRYENNE D'AUDIT sise à EVRY (Essonne) 1, rue des Mazières. L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat du Commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Francis LOUCHE, pour la même durée que le Commissaire aux comptes titulaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La société EVRYENNE D'AUDIT et Monsieur Francis LOUCHE, préalablement aux présentes, ont déclaré accepter les fonctions qui viennent de leur être confiées, et n'entrer dans aucun cas d'incompatibilité.

CINQUIEME RESOLUTION – Augmentation du capital social réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise

L'Assemblée générale prend acte des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce relatives à l'obligation de se prononcer sur un projet tendant à réaliser une augmentation de capital au profit des salariés ayant la qualité d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise et qui remplissent, en outre les conditions prévues aux articles L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 du Code du travail, et après avoir constaté que les actions détenues par le personnel de la Société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code commerce, représentent moins de 3 % du capital de la Société, décide de procéder à une telle augmentation de capital réservée aux salariés.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION – Suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation décidée dans la résolution précédente au profit des salariés dans le cadre d'un PEE à constituer.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION – Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

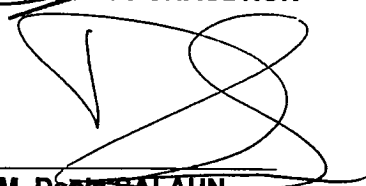
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et un associé après lecture.



M. Thomas CHAUDRON



M. Denis SALAUN